

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)
Membres absents : M. PRIBETICH

OBJET DE LA DELIBERATION

Maison des Jeunes et de la Culture des Bourroches-Valendons - Financement d'un poste d'adjoint d'animation, d'un poste d'animateur et d'un poste d'adjoint technique - Convention passée entre la Ville et la MJC - Avenant n°2

Mlle Maslouhi, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé les projets de conventions d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture pour une durée de trois ans.

La convention concernant la Maison des Jeunes et de la Culture des Bourroches-Valendons prévoyait, dans son article 5 relatif aux moyens, le montant de la contribution de la Ville ainsi que la mise à disposition d'un adjoint d'animation, d'un animateur et d'un adjoint technique.

Plus précisément, l'article 5.2 stipule qu'en cas de départ d'un des personnels (retraite, démission etc.) mis à disposition, il sera remplacé par un personnel associatif dont le coût annuel est forfaitairement évalué, dans le cadre de la convention initiale, à 30 000 €.

Dans la mesure où les trois agents concernés ont demandé leur réintégration dans les services de la Ville, il est proposé de recruter trois personnes pour les remplacer, dans les conditions suivantes :

- un adjoint d'animation à temps plein à compter du 16 mai 2007,
- un adjoint technique à temps plein à compter du 1er novembre 2007,
- un animateur à temps plein à compter du 1er janvier 2008.

Cette évolution serait prise en compte dans un avenant n°2 à la convention d'origine.

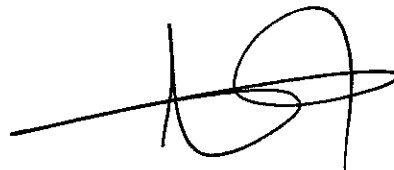
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - prendre acte du financement, par la Ville, d'un poste d'adjoint d'animation, d'un poste d'animateur et d'un poste d'adjoint technique à la Maison des Jeunes et de la Culture des Bourroches-Valendons ;
- 2 - approuver le projet d'avenant à la convention passée entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture des Bourroches-Valendons, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 OCT. 2008





MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON
MJC DES BOURROCHES-VALENDONS

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 29 septembre 2008,

et

La MJC des Bourroches-Valendons représentée par son Président Monsieur Roland Garaud, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 26 avril 1966 et dont le siège est situé au 31, boulevard Eugène Fyot - 21000 Dijon.

ARTICLE 5 – MOYENS

ARTICLE 5.1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

A cet article, est ajoutée la disposition suivante : « Le montant prévisionnel de la contribution versée à la MJC des Bourroches-Valendons sera augmenté, à compter du 16 mai 2007, d'une participation supplémentaire afin d'assurer le financement de trois postes à temps plein : un adjoint technique, un adjoint d'animation et un animateur. Le coût annuel d'un poste à temps complet a été forfaitairement évalué dans le cadre de la convention notifiée le 17 juillet 2006 à 30 000 €.

Pour la période du 16 mai au 31 décembre 2007, la somme proratisée est évaluée à 23 750 €, répartis ainsi :
un poste d'adjoint d'animation du 16 mai au 31 décembre 2007 : 18 750 €
un poste d'adjoint technique du 1er novembre au 31 décembre 2007 : 5 000 €

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008, le montant de la participation s'élève à 90 000 €, permettant d'assurer le financement des trois postes cités ci-dessus.

Pour la période du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009 le versement sera de 15 000 € par poste, soit pour les trois postes 45 000 €. »

Pour l'association « Maison des Jeunes
et de la Culture Bourroches-Valendons »,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la
vie associative et à la démocratie locale

Roland Garaud

Laurent Grandguillaume